

REFERENCE:GH/fup-123

1er août 2018

Excellence,

En ma capacité de Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, j'ai l'honneur de me référer au suivi de l'examen du rapport initial du Burundi à la 111^{ème} session du Comité, qui s'est tenu en juillet 2014.

A l'issue de cette session, les observations finales du Comité (voir [CCPR/C/BDI/CO/2](#) [CCPR/C/BDI/CO/2/Corr.1](#)) ont été transmises à votre mission permanente. Vous vous souviendrez que le Comité demandait à l'État partie de fournir, dans un délai d'une année, des informations relatives aux sujets de préoccupations identifiés aux paragraphes 8, 13, 14 et 18 des observations finales ([CCPR/C/BDI/CO/2/Corr.1](#)).

Deux lettres de rappel ([19 novembre 2015](#) et [19 avril 2016](#)) ont été adressées à votre mission permanente. Dans une note verbale en date du 20 novembre 2017, le Comité a prolongé le délai de soumission de son rapport de suivi au 1er mars 2018. Toutefois, lors de sa 123^{ème} session qui s'est tenue à Genève en juillet 2018, le Comité a constaté que l'information requise n'avait toujours pas été reçue.

Conformément à la nouvelle grille d'évaluation des réponses de suivi adoptée par le Comité à sa 118^{ème} session (17 octobre - 4 novembre 2016), les États parties qui ne présentent pas de rapport de suivi après un ou plusieurs rappels sont évalués avec un [D] pour cause de non-coopération et sont mentionnés comme tels dans le Rapport sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme adopté par le Comité à chaque session.

En conséquence des éléments précédents, le Comité a évalué l'absence de coopération de l'État partie avec un [D] et a décidé de l'arrêt de la procédure de suivi. Le Comité prie l'État partie de fournir des informations sur la suite donnée à l'ensemble de ses recommandations, y compris aux sujets de préoccupations identifiées aux paragraphes 8, 13, 14 et 18 des observations finales, dans le contexte de son prochain rapport périodique qui devra lui parvenir le 31 octobre 2018 au plus tard.

S.E. M. Mr. Rénovat TABU
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
Représentant permanent
Courriel : mission.burundi217@gmail.com

L'évaluation du Comité est résumée dans le tableau figurant à la page 3 du Rapport sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme (voir CCPR/C/123/2) adopté par le Comité en juillet 2018. Veuillez trouver ci-après une copie dudit tableau (version non éditée, en anglais ; la version française du rapport du Comité sera ultérieurement disponible sous la cote CCPR/C/123/2).

Le Comité espère vivement poursuivre à cette occasion son dialogue constructif avec l'État partie sur la mise en œuvre du Pacte.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma plus haute considération.



Mauro Politi
Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales du
Comité des droits de l'homme

Rapport sur le suivi des observations finales du Comité des droits de l'homme, CCPR/C/123/2 (p.3):

States parties evaluated with a [D] grade for failure to cooperate with the Committee within the follow-up to concluding observations procedure:¹

States parties evaluated with a [D] grade for failure to cooperate with the Committee within the follow-up to concluding observations procedure

<i>State party</i>	<i>Concluding observations</i>	<i>Due date of follow-up report</i>	<i>Reminders and related action</i>
1. Burundi ²	CCPR/C/BDI/CO/2/Corr.1 (31 October 2014)	31 October 2015	Reminder, 19 November 2015 ³ Reminder, 19 April 2016 ⁴ Letter 13 October 2016 ⁵ Letter 20 November 2017 ⁶

¹ The follow-up procedure has been discontinued for these States parties. The information on the implementation of all the recommendations in the concluding observations adopted in respect of these States, including those recommendations selected for the follow-up procedure, should be provided in the context of their next periodic report.

² The Committee adopted the Concluding Observations on Burundi in October 2014 and the document referred to four follow-up paragraphs mistakenly indicated. A corrigendum document with the correct follow-up paragraphs (8, 13, 14 and 18) was issued by the documentation services on 27 April 2015. Two reminders were sent to Burundi on 19 November 2015 and 19 April 2016 making reference to the wrong paragraphs. The correct follow-up paragraphs were indicated to the State party in the letter of the Special Rapporteur for follow-up to concluding observations dated 13 October 2016. The State party challenged the [D] grade received in July 2017. The State party was notified by a Note Verbale on 20 November 2017 of its new deadline of 1 March 2018. No follow-up report was received to date.

³ See
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCCPR%2fFUL%2fBDI%2f22333&Lang=en.

⁴ See
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCCPR%2fFUL%2fBDI%2f23652&Lang=en.

⁵ See
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCCPR%2fFUL%2fBDI%2f31853&Lang=en.

⁶ See
https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=INT%2fCCPR%2fFUL%2fBDI%2f31841&Lang=en